
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 décembre 2017 à 19h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Christiane MOLLAR
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
23	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
24	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
25	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 ^{ème} délibération
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	MERY	T	Eudes BOUVIER	
29	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
30	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
31	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
32	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

Isabelle MOREAUX-JOUANNET AIX-LES-BAINS



Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Responsable service Finances
Responsable service Urbanisme – Foncier – Habitat
Responsable service Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (41 titulaires et 1 suppléant), et 56 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2017

Exécutoire le : 15 DEC. 2017

Affichée le : 15 DEC. 2017

Visée le : 15 DEC. 2017

ASSAINISSEMENT**Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
Tarifs 2018**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC s'applique pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire GRAND LAC, il est proposé de majorer les tarifs en vigueur de 1.5%:

TARIFS PFAC "DOMESTIQUES" POUR LES RACORDEMENTS A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2017	TARIF 2018
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m ² à 100 m ²	25 € / m ²	25.37 € / m ²
	De 101 m ² à 400 m ²	30 € / m ²	30.45 € / m ²
	De 401 m ² à 1 100 m ²	27 € / m ²	27.40 € / m ²
	De 1 101 m ² à 2 100 m ²	25 € / m ²	25.37 € / m ²
	Au-delà de 2 100 m ²	12 € / m ²	12.18 € / m ²

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 3 logements (50m², 100m², 300 m² et pour une surface totale de 450 m² devra payer : (100 x 25.37 €) + (300 x 30.45 €) + (50 x 27.40 €) = 13042.75 €

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent Grand Lac ou son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou à défaut au constat par un agent GRAND LAC ou son représentant de la fin des travaux.

Extensions : La PFAC sera appliquée dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des vérandas.

Rénovation d'une construction : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher totale (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de la construction serait identique (si la surface est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire)

TARIFICATION PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES" : POUR LES RACCORDEMENTS A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

Assimilés domestiques	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2017	TARIF 2018
	Bureaux	23,82 € / m ²	24.18 € / m ²
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	35,72 € / m ²	36.26 € / m ²
	Commerce, artisanat et industrie	11,90 € / m ²	12.08 € / m ²
	Entrepôt	0 € / m ²	0 € / m ²
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2,16 € / m ²	2.19 € / m ²
	Camping, caravanning	2,38 € / m ²	2.42 € / m ²

TARIFICATION "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" A COMPTER DU 1er JANVIER 2018:

1 000 €

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique devient une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces propositions de tarifs et dispositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 05 décembre 2017.

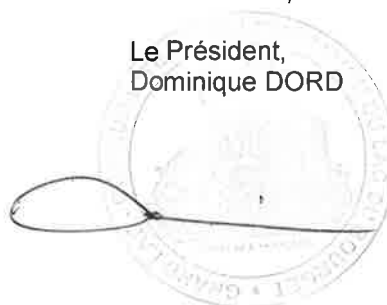
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs de PFAC, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 41
- Votants : 33
- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2018

Date de transmission de l'acte : 15/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2017

Numéro de l'acte : d2173 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171214-d2173-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics